

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande de permis de construire formulée par la Société SOLEIL DE ROQUEFORT, filiale de VSB énergies nouvelles, dont le siège est situé 50 avenue Jean Jaurès à NIMES (30900), dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé au lieu-dit « Roquefort » sur le territoire de la commune de MURVIEL-LES-BEZIERS.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de **31 jours consécutifs** :

du lundi 13 avril 2026 à 9h00 au mercredi 13 mai 2026 à 17h00, jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Marc MILLIET, Ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur Philippe MARCHAND, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Lydie MOTTELAY, cheffe de projet développement photovoltaïque, tel 07 48 94 49 85 adresse mail : lydie.mottelay@vsb.energy – adresse postale : Société VSB énergies nouvelles, SAS Soleil de Roquefort, 50 avenue Jean Jaurès à NIMES (30900).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans la mairie de MURVIEL-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de **MURVIEL-LES-BEZIERS**, , siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :
- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 8h00 à 12h00

– sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/Photovoltaique>

– sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-photovoltaique-murviel-les-beziers-roquefort/>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public

Seules sont recevables les observations et propositions du public transmises du lundi 13 avril 2026 à 9h00 au mercredi 13 mai 2026 à 17h00.

Elles pourront être :

– communiquées à Monsieur Marc MILLIET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, **lors de ses permanences dans la mairie de MURVIEL-LES-BEZIERS aux dates ci-après :**

- lundi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

– adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MURVIEL-LES-BEZIERS, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque MURVIEL-LES-BEZIERS)

Hôtel de ville

1 place Georges Clémenceau

34490 MURVIEL-LES-BEZIERS

– formulées sur le registre d'enquête à la mairie de MURVIEL-LES-BEZIERS, 1 place Georges Clémenceau, lieu de permanence du commissaire- enquêteur

– sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/parc-photovoltaique-murviel-les-beziers-roquefort/>

– et en écrivant à l'adresse électronique suivante : pv-murviel-les-beziers-roquefort@democratie-active.fr

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de MURVIEL-LES-BEZIERS, THEZAN-LES-BEZIERS, CAZOULS-LES-BEZIERS, CESSENON-SUR-ORB, CAUSSES-ET-VEYRAN, MARAUSSAN, LIGNAN-SUR-ORB, PAILHES et CORNEILHAN ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Avant-Monts, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

La décision prise par la préfète de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.